Affiché le 07 02 2020 Affiché le

ID: 056-215600834-20200130-D202001013-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 janvier 2020

Objet de la délibération

MODIFICATION DES MODALITES D'INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le trente janvier deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Nolwenn LE ROUZIC, Marie-Françoise CÉREZ à Anne LAVOUÉ, Caroline BALSSA à Michèle DOLLÉ, Pascal LE LIBOUX à Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Sylvie SCOTÉ à Fabrice LEBRETON, Joël TRÉCANT à Alain HASCOET

Absent(s):

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Stéphanie LETELLIER

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame LAVOUÉ Anne** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Affiché le

ID: 056-215600834-20200130-D202001013-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2020.01.013

MODIFICATION DES MODALITES D'INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur: Yves GUYOT

Le droit de préemption urbain a été institué sur la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987. Il concernait toute aliénation d'immeubles bâtis ou non-bâtis situés en zone U ou NA au Plan d'Occupation des Sols.

Ce droit de préemption urbain a été étendu aux immeubles bâtis de moins de dix ans par décision du Conseil Municipal du 24 juin 1988.

Le 09 juin 2006, une délégation partielle de ce droit au profit de Cap l'Orient a été approuvée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur 3 secteurs : friche JUBIN (Av. de la République), Friche Leclerc (Av. Salvador Allende), Friche LE TOQUIN (Route de Port-Louis).

Le 20 décembre 2007, lors de l'approbation du 1^{er} PLU, le Conseil Municipal a modifié l'appellation des zonages concernés par le droit de préemption urbain, à savoir les zonages U et AU.

Le 25 septembre 2008, le transfert de ce droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient a été étendu à la zone 2AU de Saint-Gilles / Le Bouëtiez (ZAD). L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'est ensuite substitué à l'Agglomération concernant ce secteur de la Ville (Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2010).

A l'occasion de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme le 30 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois sur les modalités d'exercice du droit de préemption, au regard de l'évolution des pratiques et des dossiers, conformément aux articles L.210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210.1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 juin 1987, 24 juin 1988,

09 juin 2006, 20 décembre 2007, 25 septembre 2008, 18 novembre 2010,

Vu la délégation d'exercice du droit de préemption urbain au profit de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 06 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 15 janvier 2020, Vu la concrétisation des projets d'urbanisation sur l'emprise des friches « JUBIN » (République) et « Leclerc » (Allende),

Vu l'abandon du projet de ZAD de Saint-Gilles / le Bouëtiez,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 janvier 2020,

Vu le présent rapport,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mener à bien sa politique foncière dans le cadre du PLU révisé,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

Affiché le 07 02 2020

ID: 056-215600834-20200130-D202001013-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,

- → APPROUVE les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Hennebont de la manière suivante :
 - Par la Commune en tous secteurs U (Ub, Uc, Us, Ui), AU (1Au, 2Au) et leurs déclinaisons, concernant les immeubles bâtis et non-bâtis,
 - Par la Commune pour tout immeuble bâti de moins de quatre ans, à compter de son achèvement (L 211-4c),
 - Par Lorient Agglomération concernant l'immeuble « LE TOQUIN », Route de Port-Louis (Parcelle AY 192 939 m²) : maintien du DPU transféré.
- → MAINTIENT la délégation totale, au profit de Monsieur le Maire, de l'exercice du Droit de Préemption Urbain de droit commun sur les secteurs soumis à ce droit à l'exception du secteur précité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé Pour extrait certifié conforme Le Maire,

André HARTEREAU